

**VILLE DE CASTANET-TOLOSAN**  
Haute-Garonne

**DECISION MUNICIPALE N° 15/2012**

**Objet : Convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation du snack de la piscine municipale.**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Monsieur Sébastien DAURES pour la mise à disposition d'un local à destination d'un snack à la piscine municipale sis rue Georges Vallerey à CASTANET-TOLOSAN.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée ferme et définitive à compter de sa signature jusqu'au 9 septembre 2012. Elle prévoit une période d'activité pour la restauration allant du 25 juin au 9 septembre 2012. Elle autorise l'occupant à entreposer du matériel dans les locaux à compter de la signature.

**Article 3 :** La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de HUIT CENTS EUROS payables en plusieurs échéances.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 12 juin 2012

Le Maire,  
Arnaud LAFON



**VILLE DE CASTANET-TOLOSAN**  
Haute-Garonne

**DECISION MUNICIPALE N°16/2012**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la fête locale aura lieu du 15 au 18 juin 2012 et qu'il convient d'accueillir les caravanes d'habitation des forains.

Considérant que la Décision Municipale n°13/2012 est entachée d'une erreur matérielle relative « aux frais de gardiennage » qui ne sont pas compris dans le forfait séjour par caravanes d'habitation des forains.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un forfait séjour par caravane habitée, sera demandé aux forains. Il comprendra la consommation des fluides (eau et électricité) durant leur présence sur le territoire communal.

**Article 2 :** Ce forfait prendra effet dès l'installation des forains et cela jusqu'à leur départ soit : Arrivée lundi 11 juin au mardi 12 juin, départ mardi 19 juin 2012

**Article 3 :** Le montant du dit forfait se déclinera comme suit pour la durée précitée :

- 40 euros pour les caravanes de fort gabarie.
- 25 euros pour les caravanes de petites tailles.

**Article 4 :** Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 14 juin 2012

Le Maire  
Arnaud LAFFON



**DECISION MUNICIPALE N° 17/2012**

**Objet : Tarifs municipaux - Vide grenier pour les extérieurs - Fête au Parc**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

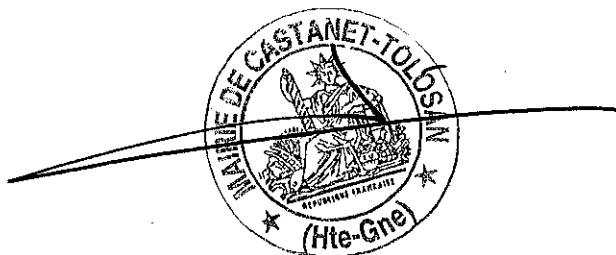
**Article 1** : Le vide grenier organisé par la Ville à l'occasion de la Fête aux Parcs au mois de septembre est ouvert aux adultes et enfants des communes du Sicoval, moyennant des droits d'inscription.

**Article 2** : Les stands proposés sont de 9 mètres linéaires.

**Article 3** : Le tarif applicable pour un stand de 9 mètres linéaires est de 9 Euros.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 juin 2012

Le Maire  
Arnaud LAFON



**VILLE DE CASTANET-TOLOSAN**  
Haute-Garonne

**DECISION MUNICIPALE N° 18/2012**

**Objet** : Convention logement communal

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

**DECIDE :**

**Article 1** : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Madame PREVOT Christine pour la mise à disposition de manière exceptionnelle, ponctuelle et compte tenu de sa situation personnelle, d'un local à usage d'habitation situé au 2 rue Ingres à CASTANET-TOLOSAN.

**Article 2** : La présente convention est établie pour une durée déterminée.

La durée de la présente convention ne peut dépasser un an à compter du 01 juillet 2012.

Son terme est fixé au 15<sup>ème</sup> jour suivant la date du courrier par lequel Madame PREVOT Christine sera informée de l'attribution du logement HLM qu'elle a sollicité.

En tout état de cause, la durée de la présente convention ne peut dépasser un an à compter du 01 juillet 2012.

**Article 3** : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de TROIS CENT VINGT EUROS par mois.

Madame PREVOT Christine s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau et électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 22 juin 2012

Le Maire,  
Arnaud LAFON

